Nations Unies A/CONF.223/2024/PC/L.1

Assemblée générale

Distr. limitée
18 mai 2023
Français
Original : anglais

Comité préparatoire de la quatrième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement
Session d'organisation et première et deuxième sessions
Point 2 de l'ordre du jour provisoire*
Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

Projet de résolution déposé par les Maldives et la Nouvelle-Zélande à l'issue de consultations

Modalités additionnelles et structure de la quatrième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement

Le Comité préparatoire de la quatrième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement,

Rappelant la résolution 77/245 de l'Assemblée générale, en date du 30 décembre 2022,

1. *Recommande* à la quatrième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement d'adopter l'ordre du jour provisoire figurant à l'annexe I de la présente résolution ;

2. *Décide* que la Conférence se déroulera selon les modalités prévues dans le projet d'organisation des travaux figurant à l'annexe II de la présente résolution.

* A/CONF.223/2024/PC/1.

23-09544 (F) 240523 260523

Merci de recycler

Annexe I

Ordre du jour provisoire de la quatrième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement

1. Ouverture de la Conférence.
2. Élection à la présidence.
3. Adoption du règlement intérieur.
4. Adoption de l’ordre du jour de la Conférence.
5. Élection aux sièges du Bureau autres que la présidence.
6. Organisation des travaux, notamment constitution des organes subsidiaires, et autres questions d’organisation.
7. Pouvoirs des représentantes et représentants participant à la Conférence :
   a) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs ;
   b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
8. Débat général.
9. Rapport sur les dialogues interactifs.
10. Document final de la Conférence.
11. Adoption du rapport de la Conférence.
12. Clôture de la Conférence.

Annexe II

Projet d'organisation des travaux de la quatrième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement

1. Les modalités ci-après ont été élaborées conformément à la résolution 77/245 de l'Assemblée générale.

2. La quatrième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement se tiendra à Antigua-et-Barbuda en 2024 à une date qui sera précisée séparément.

I. Organisation des travaux

A. Séances plénières

3. La quatrième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement comprendra une séance d'ouverture, une séance de clôture et six séances plénières, organisées avec diffusion sur le Web comme suit :

Premier jour : matin et après-midi.

Deuxième jour : matin et après-midi.

Troisième jour : matin et après-midi.

Quatrième jour : matin et après-midi.

4. La séance plénière marquant l'ouverture officielle de la Conférence, qui se tiendra dans la matinée du premier jour, sera consacrée à l'examen de toutes les questions de procédure et d'organisation, dont l'adoption du règlement intérieur et de l'ordre du jour, l'élection à la présidence de la Conférence et l'élection des autres membres du Bureau, la création d'une grande commission (le cas échéant), la nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs, les dispositions à prendre pour l'établissement du rapport de la Conférence et les questions diverses. Le Président de la Conférence, le Président de l'Assemblée générale, le Président du Conseil économique et social, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, le Président de l'Alliance des petits États insulaires, le secrétaire général de la Conférence et un représentant de la jeunesse y feront des déclarations, suivies du débat général.

5. La séance plénière de clôture, qui se tiendra l'après-midi du quatrième jour, devrait être consacrée à la présentation des rapports sur les dialogues interactifs puis à l'adoption du document final et du rapport de la Conférence.

6. Du deuxième au quatrième jour, les séances plénières se tiendront parallèlement aux dialogues interactifs.

B. Dialogues interactifs

7. La quatrième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement comportera cinq dialogues interactifs, diffusés sur le Web, qui se tiendront en même temps que les séances plénières, comme suit :

Deuxième jour : matin et après-midi.

Troisième jour : matin et après-midi.

Quatrième jour : matin.

8. Les dialogues interactifs doivent être de nature collaborative et multipartite, compte dûment tenu de l'équilibre entre les genres et de l'équilibre géographique. Ils porteront sur les nouveaux défis qui pourraient se poser et les perspectives qui pourraient se présenter pour le développement durable des petits États insulaires en développement ainsi qu'aux moyens d'y répondre, notamment par le renforcement des partenariats entre ces États et la communauté internationale, et permettront de recenser les priorités du développement durable des petits États insulaires en développement.

9. Le Bureau du Comité préparatoire sera chargé d'arrêter le thème des dialogues interactifs, en consultation avec les États Membres et avec le soutien du Département des affaires économiques et sociales, du Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement et des entités compétentes des Nations Unies.

10. Chaque dialogue interactif sera présidé par deux coprésidents, l'un issu d'un État en développement et l'autre d'un État développé, qui seront nommés par les présidents de la Conférence.

11. Les conclusions des dialogues interactifs seront communiquées à la séance plénière de clôture et reproduites dans le rapport final sur les travaux de la Conférence.

C. Grande Commission

12. Une Grande Commission, créée conformément au règlement intérieur de la Conférence, se réunira en dehors des séances plénières. La Grande Commission sera chargée de régler toutes les questions en suspens.

II. Accréditation des institutions participantes

13. Les organisations intergouvernementales compétentes, les institutions financières internationales et les autres organismes internationaux intéressés accrédités pour participer au Sommet mondial sur le développement durable, à la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, à la Réunion de haut niveau chargée d'examiner l'application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, à la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, à la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, à la Conférence des Nations Unies sur les stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et les stocks de poissons grands migrateurs, à la Conférence de révision de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs, à la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable nº 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable, à la réunion

internationale intitulée « Stockholm+50 : une planète saine pour la prospérité de toutes et de tous – notre responsabilité, notre chance », à la Conférence des Nations Unies de 2022 visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable nº 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable, à la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, à la Conférence des Nations Unies consacrée à l'examen approfondi à mi-parcours de la réalisation des objectifs de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau et le développement durable » (2018-2028), ainsi que les organismes des Nations Unies compétents, y compris les membres associés des commissions régionales, pourront, s'il y a lieu, prendre part aux délibérations de la Conférence, conformément au règlement intérieur de celle-ci.

14. Les organisations intergouvernementales intéressées qui n'étaient pas accréditées pour participer aux conférences et réunions mentionnées au paragraphe 13 pourront demander leur accréditation en suivant la procédure établie à cet effet, sous réserve de l'approbation du Comité préparatoire réuni en séance plénière ou de l'Assemblée générale. On trouvera sur le site Web de la Conférence les formulaires d'accréditation (www.un.org/smallislands).

III. Accréditation des organisations non gouvernementales, des grands groupes et autres parties prenantes

15. Les organisations non gouvernementales, les grands groupes mentionnés dans Action 21 et autres parties prenantes dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, ainsi que celles qui ont été accréditées pour participer aux précédentes conférences des Nations Unies sur le développement durable des petits États insulaires en développement, tenues à la Barbade, à Maurice et au Samoa, devront s'inscrire pour participer.

16. Les organisations non gouvernementales non dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social dont les activités présentent un intérêt pour les travaux de la Conférence internationale et qui souhaitent y assister et y contribuer pourront participer en qualité d'observateurs aux réunions préparatoires et aux travaux de la Conférence, conformément aux dispositions énoncées à la septième partie de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social, sous réserve de l'approbation du Comité préparatoire ou de l'Assemblée générale.

17. Conformément aux dispositions de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social, le secrétariat de la Conférence sera chargé de la réception et de l'évaluation préliminaire des demandes d'accréditation émanant des organisations souhaitant participer aux préparatifs et aux travaux de la Conférence. Dans l'accomplissement de ses fonctions, le secrétariat de la Conférence appréciera l'intérêt que présentent les activités des organisations intéressées en fonction de leurs antécédents et de leur expérience des questions de développement durable, notamment dans le cadre de la suite donnée au Programme d'action de la Barbade pour le développement durable des petits États insulaires en développement, à la Stratégie de Maurice et aux Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa).

18. Le Secrétariat établira la liste des demandes reçues et la communiquera un mois au moins avant la date à laquelle le Comité préparatoire ou l'Assemblée générale doit se prononcer sur ces demandes.